

Conseil Municipal de Théhillac
Procès-Verbal
Séance du 28 février 2025

Sont présents :

BENOIT Pascal, BOUGRO Corentin, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Christian, MAILLARD Jean-Claude, MUROS LE ROUZIC Mikaël, PLAUD Mathieu, TRESSEL Angélique.

Pouvoirs :

Karen QUÉAU donne pouvoir à Angélique TRESSEL
Michel GUILLAS donne pouvoir à Jean-Claude MAILLARD

Absente excusée :

Alexandra CHEVREUX

Mikaël MUROS LE ROUZIC est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

- Présentation du projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de REDON Agglomération.
- Présentation du projet de budget primitif 2025.

Délibérations

DCM06/2025 Correction d'erreurs sur exercices antérieurs à l'actif : amortissement du Plan Local d'Urbanisme
DCM07/2025 Adoption des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées
DCM08/2025 Participation 2024 à l'accueil de loisirs de Saint-Dolay
DCM09/2025 Contrat d'association avec l'école privée Saint-Pierre Saint-Paul de Théhillac
DCM10/2025 Demande de subvention exceptionnelle de l'association Notes sur Ecrits

Informations au conseil

1. Réforme des SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile)
2. Inauguration de l'aménagement du centre bourg de Théhillac
3. Exposition de photos à la médiathèque de Rieux sur les inondations de janvier 2025
4. Divers

Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2025

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Présentation du projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de REDON Agglomération.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Maire présente le travail réalisé par la commission, composée d'élus communautaires, sur la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale. Il présente les objectifs du SCOT et la projection sur la progression du nombre d'habitants sur 15 ans et les espaces urbanisables de REDON Agglomération. Le projet du SCOT doit être arrêté en mai/juin 2025 afin de pouvoir être approuvé au premier trimestre 2026.

Présentation du projet de budget primitif 2025

Le Maire présente aux conseillers le projet de budget primitif 2025 préparé par la Commission Finances, sur les conseils de Monsieur David Jousse, conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Redon.

Réglementairement, le Maire doit présenter la proposition de budget aux conseillers municipaux, minimum douze jours avant le vote du budget primitif.

DCM06/2025 Correction d'erreurs sur exercices antérieurs à l'actif : amortissement du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 – tome 1 comptable, titre 10, chapitre 3, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Vu l'avis n° 2012-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, il convient de procéder à la correction de comptabilisations à tort de dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement par leur contre-passation en contrepartie du compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » dans la limite du montant à son crédit. Ce compte ne peut être mouvementé que par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal de Théhillac du 8 septembre 2011 décidant d'amortir les documents d'urbanisme sur 10 ans.

Considérant que le PLU constitué sous le n° d'inventaire 202-2011 pour un total de 71.393,93€ aurait dû faire l'objet d'amortissements entre 2012 et 2022, qui n'ont pas été comptabilisés

Considérant que le compte 1068 étant actuellement créditeur de 2.640.519,25 €, la correction à opérer, en situation nette de bilan, consiste à enregistrer par opération d'ordre non budgétaire l'écriture suivante :

- Débit compte 1068 pour 71.393,93 €
- Crédit compte 2802 inventaire 202-2011 pour 71.393,93 €

Après correction, le solde des excédents de fonctionnement reportés sera de 2.569.125,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les écritures de corrections proposées.

DCM07/2025 Adoption des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Vu l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 41/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées ;

Considérant que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57.

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. ;

Considérant que, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement ;

Considérant que la mesure de simplification ci-dessus peut s'appliquer également aux subventions d'équipement versées, si l'entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Considérant que la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé. Néanmoins, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité, pour la fixation des durées d'amortissement :

- DÉCIDE de déroger à l'amortissement au *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées, le montant des amortissements n'étant habituellement pas significatif pour la production de l'information comptable annuelle. Les nouveaux amortissements seront désormais comptabilisés à compter du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation.
- DÉCIDE d'appliquer les durées indiquées dans tableau ci-dessous pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé

Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

- DÉCIDE d'appliquer les durées maximales concernant les comptes ci-dessus lorsque le bénéficiaire pratique des durées d'amortissement supérieures à ces limites, respectivement fixées à 5 ans, 30 ans et 40 ans
- DÉCIDE d'amortir en un an les dépenses dont le montant ne dépasserait pas un seuil de 1000 €

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée plus ou moins longue.

DCM08/2025 Participation 2024 à l'Accueil de Loisirs de Saint-Dolay

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par convention, la commune de Théhillac participe aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de Saint-Dolay pour les enfants de Théhillac qui le fréquentent pendant les vacances scolaires et les mercredis. Les familles de Théhillac peuvent ainsi bénéficier des mêmes tarifs que les familles de Saint-Dolay.

Pour l'année 2024, la participation communale s'élève à 28 162,88€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la participation de 28 162,88€ pour l'Accueil de Loisirs de Saint-Dolay pour l'année 2024.

DCM09/2025 Contrat d'Association avec l'Ecole Privée Saint-Pierre Saint-Paul de Théhillac

Un contrat d'association a été signé entre l'Etat et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique en faveur de l'Ecole Saint-Pierre Saint-Paul de Théhillac. Dans ce contrat, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles.

L'école compte 22 élèves en maternelle et 38 élèves au primaire. Le Maire propose de suivre le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan, soit la participation suivante :

- 1 587,79€ pour un élève de classe maternelle,
- 463,73€ pour un élève de classe primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention pour l'année 2025 de 52 553,12 euros calculés de la façon suivante :

- 1 587,79€ par élève de classe maternelle,
- 463,73€ par élève de classe primaire.

Le versement s'effectuera en trois fois en juin, septembre et décembre.

DCM10/2025 Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Notes sur Ecrits

L'Association Notes sur Ecrits organise le Printemps des Poètes le 15 mars 2025 à la salle des Mitaüs. L'Association a vendu des objets : calendriers, cartes postales... Trois intervenantes sont programmées cette année, dont l'une le vendredi 14 mars avec les enfants de l'école.

Afin d'aider au financement de la manifestation, l'Association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Le Conseil Municipal, accorde une subvention de 300 euros à l'Association, à la majorité avec 9 voix pour et deux abstentions.

Informations au Conseil

1- Réforme des SSIAD (Service Soins Infirmiers à Domicile)

Françoise Joguet, Adjointe aux affaires sociales, a assisté, mardi 25 février, à une réunion à Muzillac concernant la réforme des SSIAD. Les discussions sont toujours en cours pour mutualiser les services de soins à domicile infirmiers avec une association d'Aide à l'Autonomie (exemple : ADMR) avant le 31 décembre 2025.

Nous vous tiendrons régulièrement au courant des avancées de cette réforme.

2- Inauguration de l'aménagement et de la sécurisation du Centre Bourg de Théhillac

L'inauguration se déroulera le samedi 8 mars 2025 à 11h00, en présence des Sénateurs Simon Uzenat et Yves Bleunven, de la Sénatrice Muriel Jourda, du Député Paul Molac, des Conseillers Départementaux Marie-Hélène Herry et Thierry Poulain, du Président de Redon Agglomération Jean-François Mary et du Vice-Président Eau du Morbihan Didier Guillotin.

3- Exposition de photos à la médiathèque de Rieux sur les inondations de janvier 2025

Une exposition photos est organisée à la Médiathèque de Rieux du 1^{er} au 29 mars 2025. Parmi celles-ci se trouvent des photos de Théhillac prises lors des inondations.

4- Divers

Dépôts sauvages

Des dépôts sauvages sont retrouvés de plus en plus souvent sur la commune ces derniers mois, notamment des déchets d'animaux (moutons). Il est rappelé que si les personnes qui commettent ces infractions sont retrouvées, elles sont passibles d'une redevance forfaitaire de 200€. D'autre part, le traitement de ces dépôts coûte de l'argent à la commune.

Inondations

Suite aux inondations, plusieurs communes, dont Théhillac, ont été reconnues en catastrophe naturelle par arrêté préfectoral.

Les MarSOINS

Le camion des Marsoins était présent le jeudi 27 février pour le sujet « Alimentation et Sport Santé ». A notre grand regret et à celui des bénévoles, personne ne s'est présenté.

Le camion sera présent le mardi 24 juin 2025 de 15h00 à 18h00 sur le parking de l'école pour un checkup enfants.

Ragondins

La campagne de piégeage de ragondins commence à partir du 19 mars 2025 pour une durée d'un mois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 28 mars 2025 à 18h00.

INFORMATIONS DIVERSES

Groupe de travail Nature-Environnement

Depuis quelques mois, des passionnés répertorient l'avifaune présente à Théhillac. Parmi les oiseaux rencontrés, 25 % sont des espèces patrimoniales. Une découverte encourageante pour les amateurs d'ornithologie. Cependant, il y a une mauvaise nouvelle : le nombre d'espèces protégées et menacées continue d'augmenter. C'est un signe inquiétant des dérèglements environnementaux qui affectent nos écosystèmes. Mais il y a aussi une bonne nouvelle : malgré cette situation préoccupante, ces espèces rares et précieuses peuvent encore être rencontrées à Théhillac, un véritable havre pour la biodiversité locale. C'est un appel à la préservation et à la vigilance afin de garantir la protection de ces oiseaux pour les générations à venir.



Roitelet triple bandeau
(*Regulus ignicapilla*)

Courses cyclistes

La 4^{ème} édition des courses cyclistes « Prix des bords de Vilaine » aura lieu le dimanche 27 avril 2025. Pour assurer la sécurité des cyclistes, nous avons besoin d'une quarantaine de signaleurs (gardes routes).

Merci de vous faire connaître auprès de Mathieu ou Gilles (06.02.36.85.98). A bientôt sur les bords du circuit.